

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick,

**Secrétaire de Séance** : Sabine CAMLONG

### Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

#### 1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

#### 2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- secrétaire de mairie (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux) ;
- adjoints techniques et agents périscolaires polyvalents (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- adjoints d'animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation)
- ATSEM (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)

### **3- Gestion selon le temps de travail**

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

#### **3.1 – Les heures complémentaires**

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

*Les heures complémentaires font l'objet d'une majoration de 10 % pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.*

*Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.*

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

#### **3.2 – Les heures supplémentaires**

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

## **CONSIDÉRANT**

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

## **ADOPTE**

- les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

## **PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 mars 2023.

**Bernard LAYRE**  
**Maire**



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 064-216401836-20230224-2023\_02\_24\_3-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick,

**Secrétaire de Séance** : Sabine CAMLONG

### **Création d'un emploi CDD d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1°)**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien des espaces et édifices publics.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 mars 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.  
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 20 h de travail par semaine,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme au registre.

**Bernard LAYRE**  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien, CASTAING Éric, JOUBERT Patrick,

**Secrétaire de Séance** : Sabine CAMLONG

### Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h (20/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces et édifices publics à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE  
Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 février 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène, BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

**Absents excusés** : M. PÉRÉ Fabien , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick,

**Secrétaire de Séance** : Sabine CAMLONG

### Devis pour abattage des arbres en mauvais état aux Plaçots

Le Maire indique qu'un diagnostic a été réalisé sur l'état des arbres des Plaçots suite aux diverses chutes de grosses branches.

Un devis a donc été produit par l'entreprise Jouan pour l'abattage d'une dizaine de ces arbres, pour un montant de 4 225 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'opération d'abattage nécessaire pour assurer la sécurité des usagers des Plaçots

**APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise JOUAN pour un montant HT de 4 225 euros et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ledit devis.

Bernard LAYRE  
Maire



